



Rapport moral de la Présidente AG 2015

(10 mai 2016)

Bonjour à toutes et à tous,

Le rapport moral d'une Présidente est toujours un exercice « plus pas facile que compliqué ». Le SNPCC représente tous les métiers du chien et du chat, que ce soit pour la valorisation de nos professions ou l'aide individuelle à apporter à ses adhérents. Cette aide, nous l'apportons dans le cadre des besoins face aux administrations mais également lors de litiges entre un professionnel et un client.

Tout à gagner, car tout à partager. C'est dans l'union que les actions du SNPCC s'inscrivent : - réconcilier l'individualisation et l'appartenance collective, - ramener à la mobilisation des uns avec les autres, - trouver des chemins qui fédèrent.

Et puisque nous parlons de fédérer, cette année j'ai envie de commencer par de bonnes nouvelles : **Guillaume LE TRIOLAIRE est Meilleur toiletteur de France PRO, Aurore GUERIN est Meilleure toiletteuse de France ESPOIR PRO, Marine BOSSON est Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO** et le trophée des écoles est gagné par **DANDY DOG**, école conduite par Eve RAISON. Un championnat de France de Toilettage qui prend son envol ! Unique titre national et délivré par la profession, les toiletteurs sont de plus en plus nombreux à tenter leur chance. Nous retrouvons nos PRO, habitués des concours, et nos ESPOIR PRO tentent de plus en plus leur chance. Quant aux FUTUR PRO, les écoles jouent le jeu et inscrivent leurs jeunes. L'avenir d'une profession est là, dans le cœur de chacun de ses apprenti(e)s.

Oserai-je dire : plus encore ? Deux sessions de « **Formation de formateur et jury** » pour le **C.T.M. (Certificat Technique des Métiers) Toiletteur canin et félin** ont déjà fait le plein et en ce début d'année 2016 la troisième session a dû se « diviser » en deux groupes pour répondre à toutes les demandes.

De plus en plus d'artisans toiletteurs sont conscients que seul le C.T.M. est reconnu par la Branche Professionnelle et que les apprenti(e)s qu'ils accueillent sont en droit d'exiger une formation qui leur permettra d'accéder à un salaire plus élevé au travers de notre convention collective. Former des jeunes à une autre formation que celles reconnues par la profession, c'est les priver de ce droit.

Là encore, nous ne nous arrêterons pas là. Nous travaillons sur le premier titre à finalité professionnelle de niveau IV : le **B.T.M. toiletteur canin et félin** (Brevet Technique des Métiers). L'avenir est devant nous, libre à chacun de nous rejoindre et de participer.

Lorsque l'on parle de participation, je pense à tous les éleveurs qui nous ont aidé, pour s'aider eux-mêmes, tout en aidant l'ensemble de la profession.

Publiée le 14 octobre 2014, la **Loi d'Avenir Agricole** (L.A.A.F. : Loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt), prévoyait une ordonnance dont la date limite de publication était d'une année. C'est le 07 octobre que le résultat de nombreuses réunions verra le jour : **l'ordonnance relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie** s'appliquera au 1^{er} janvier 2016. Certains penseront que, comme pour le passage du franc à l'euro, les compteurs se mettront à zéro. Espoirs entretenus par certains qui n'a eu comme effet une montée de protestation notamment pour les « petites annonces », alors même que nous avons prévenu... Rien n'est pire que les bruits qui courent.

L'ordonnance redéfinit le seuil de l'activité d'élevage au premier chiot ou chaton vendu, et par foyer fiscal. Le lobby subit contre la profession en 2014, se retrouve dans l'ordonnance puisque certains n'auront pas d'obligation de numéro de SIRET. A l'époque, nous l'avons dit, les « vrais » éleveurs « amateurs » prendront un SIRET parce qu'ils ne voudront pas être amalgamés à Mme MICHU qui produit pour vendre, en dehors de toute sélection. Ce jour, force est de constater que les faits nous donnent raison. La première loi donnant une définition de l'élevage remonte à 1999, la nouvelle à 2014, à quand la prochaine qui mettra réellement tout le monde sur un pied d'égalité ? Faudra-t-il encore attendre 15 ans, pour réformer ce qui est juste ? Rappelez-vous que toute révolution passe par trois mots : Ridicule, Combattue, Evidence...

Aujourd'hui, la situation est claire : si nous ne nous prenons pas en main, personne ne le fera à notre place. S'il suffisait du publier une loi pour que celle-ci s'applique nous ne serions pas Français ! Edgar FAURE disait que « la France est toujours en avance d'une révolution car elle est toujours en retard d'une réforme ». Changer les comportements n'est pas chose facile et pour cela il est important de trouver les chemins qui fédèrent. Notre Organisation Professionnelle se devait de se donner de nouveaux moyens : trois secrétaires supplémentaires ont été embauchées (Nous avons à ce jour cinq secrétaires salariées, dont deux en CDI de 35 heures). L'une d'elle, secrétaire anonyme, ne travaille que sur les dossiers Travail Dissimulé et les petites annonces. Les dossiers « **Travail Dissimulé** » sont dirigés soit vers notre avocat, soit vers le Procureur de la République, soit vers les administrations que sont la DDPP, la MSA, les impôts, la Répression des fraudes. Chaque dossier requiert entre 2 et 4 heures de travail.

Ce sont 5 dossiers qui ont été confiés à notre avocat. Certains dossiers adressés à notre avocat ont été annulés car recevant leur convocation, les « éleveurs » ont pris un SIRET, d'autres sont en cours et le premier passera en jugement en juin 2016, sous réserve d'un éventuel report. 7 dossiers ont été envoyés au Procureur de la République. Actuellement en attente, et afin que vous compreniez pourquoi tout ceci est si long, sachez que le dossier MACE dont vous avez lu la publication dans notre revue comme gagné en décembre 2015 correspond à une plainte déposée par nous pour concurrence déloyale et travail dissimulé à la fin du premier semestre 2015. La justice étant particulièrement longue, 171 dossiers ont été adressés aux administrations (12 ont désormais un SIRET) et ont faits l'objet de contrôles. Nous ne nous arrêterons pas là, nous allons être particulièrement vigilants quant aux déclarations fiscales 2017... sur les revenus 2016, est-il besoin de vous dire pourquoi ?

Puisque nous parlons de procès, nous vous devons de vous informer que le procès contre **l'animalerie OLIVET DISTRIBUTION (E'LECLERC)** est dans l'impasse. Trop de bruit fait autour nous a été préjudiciable mais surtout c'était sans compter que l'huissier désigné par le juge... ne rend pas son rapport ! Les services de la DDPP de ce département que j'ai contactés, ont également refusé de nous transmettre le rapport « sans ordre du juge » permettant d'étayer tout ce que nous avons constaté et signalé. Nous tournons donc en rond. Nous envisageons de déposer une plainte auprès de la Chambre des Huissiers et du Procureur de la République...

Le second procès en cours est celui contre le SECAD, devenu SECAD-SO et maintenant SECAFF. Le tribunal en appel n'ayant toujours pas répondu à la question qui est la nôtre, nous allons en cassation. Cette décision si nous l'acceptons en l'état serait lourde de conséquence pour l'ensemble du syndicalisme en France, nous nous devons d'aller au bout.

Nous nous étions également engagés auprès de vous à contacter les Président (e)s des associations gestionnaires des **Livres des Origines canin et félin** pour des travaux communs, des échanges, et ainsi apporter l'aide nécessaire à la mise en conformité des éleveurs qui le souhaitaient.

Un courrier est parti en ce sens le 06 octobre 2015 et dès le 20 octobre 2015 nous avons été reçus par la Présidente du L.O.O.F Mme PAUTET accompagnée de Mme BASTIDE. Les échanges ont été constructifs, nous avons pu aborder « les choses à se dire », et surtout envisager un partenariat. Nous pouvons les uns et les

autres nous féliciter de cette méthode de travail. La S.C.C. via son Président, nous a répondu le 16 février 2016 et nous ne pouvons que regretter leur fin de non-recevoir qui s'est traduit par : « Il apparaît que l'objet de votre syndicat, la défense des intérêts de vos adhérents, ne recouvre pas celui de la SCC qui est la promotion des chiens de race. Nous vous indiquons un extrait de l'article D. 214-13 du code rural qui précise "... *le contrôle de ces déclarations incombe à la fédération tenant le livre généalogique qui, notamment, fera procéder à des visites inopinées des élevages.*" Il est donc impossible d'envisager un partenariat ». De nombreux sujets mettant à mal nos professions sont pourtant à discuter et concernant la pratique de nos métiers (Soucis avec les Dresseurs Professionnels de chiens de chasse, soucis avec les 10 euros pris pour l'enregistrement de nos identifications ADN, ...).

Une ombre au tableau est de taille : **le défaut de conformité**. Nous demandons depuis le début que, sur les annonces de ventes de chiots et chatons, les éleveurs dérogeaient notent : non-professionnel. Depuis le début nous nous appuyions sur le code de la consommation qui prévoit qu'il ne s'applique que pour les transactions entre professionnel et consommateur. Cette demande a été soutenue officiellement par le PRODAF (syndicat des animaleries) et le LOOF. La SCC a répondu n'avoir pas d'avis. Cette dérogation crée un déséquilibre très important vis-à-vis de l'acheteur qui n'a pas les mêmes « garanties » selon qu'il achète à un éleveur « avec SIRET » ou à un éleveur « sans SIRET ». Bien qu'il nous ait été soutenu, fut un temps, que nous étions dans l'erreur, les faits parlent d'eux-mêmes, voilà ce qui est écrit sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans la partie cession d'un animal : « Seuls les éleveurs et les vendeurs professionnels sont soumis à l'application du Code de la consommation ». Non seulement le consommateur n'est pas informé de ses droits mais il s'agit là d'une inégalité de traitement qui n'est pas acceptable. Ceci est d'autant plus injuste que vous savez que « nous » avons perdu le procès en cassation de notre adhérente. Rappel du motif de la prise en charge financière par notre syndicat de cette action : « Le code de la consommation prévoit que le vendeur puisse ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si le coût de la « réparation » est disproportionné par rapport au coût du « remplacement »... Ainsi, le code de la consommation s'appliquerait pour les consommateurs (et donc nos acheteurs), mais ne s'appliquerait plus lorsque l'éleveur (et donc le vendeur) demande à bénéficier des dispositions prévues dans le même code ! La cour de cassation a tranché : l'animal étant **un être sensible il n'est pas « remplaçable »**. Nous sommes les seuls à nous être positionnés aux côtés des associations de protection animale pour demander un statut « d'être vivant, non-humain » aux animaux de compagnie. Nous ne renierons pas notre position.

Pour autant, il est désormais une certitude que ce que nous demandions au moment de la loi d'avenir, c'est-à-dire : **sortir la vente des animaux de compagnie du code de la consommation**, est aujourd'hui une évidence. La situation est maintenant d'autant plus grave que ce jugement devient une jurisprudence pour le consommateur. Les éleveurs sont effarés et encore plus inquiets pour les litiges futurs, cette situation mettant en péril leur entreprise. Et comme il est toujours difficile et délicat de faire le rapport moral d'une année écoulée sans parler de l'année en cours... sachez que nous avons agi : des propositions d'amendement et/ou des questions écrites ont été transmises au Ministre. Dans le cas des animaux de compagnie, cette non-conformité relève d'une maladie ou malformation non visible et déclarée congénitale, même si cela n'était pas détectable par l'éleveur ou le vétérinaire... Ceci implique que l'éleveur devient juridiquement responsable d'un être vivant avec ses aléas. Nous sommes les seuls dans cette situation.

Nous avons également dû réagir très vite quant aux **visites des locaux** que d'autres voulaient transformer en « visites sanitaires ». Pour certains, ce n'est qu'une question de vocabulaire. Faux, légalement les « deux » n'ont ni le même contenu, ni les mêmes obligations. Les « une ou deux » visites annuelles tant en élevage

qu'en pension ont été instaurées depuis le décret de 2008. Dans le cadre de la révision du mandat sanitaire des vétérinaires en 2012, le terme « par un vétérinaire sanitaire » a été rajouté sans que nous en ayons été informés. Ceci n'implique pour autant pas que nos « visites des locaux » soient des « visites sanitaires ». Ces dernières concernent six filières d'élevage d'animaux de rente. Moins fréquentes que celles qui ont été imposées à notre filière, elles sont également gratuites (prises en charge par l'état) et permettent la mise en place de protocoles de soins établis en collaboration avec l'éleveur suite à un bilan sanitaire... que nous n'avons pas.

Régulièrement interrogés sur les nouvelles dispositions d'affiliation à la **M.S.A.** en tant que chef d'exploitation, nombreux sont les éleveurs « cotisants solidaires » qui font l'objet d'un contrôle et se retrouvent affiliés car possédant plus de 07 femelles reproductrices. Nous l'avons dit ! Nous disions que le "calcul temps" pour notre métier était un moindre mal et que le risque serait que certains soient taxés "à la reproductrice". Lorsque l'éleveur déclarait ses heures, nous avons aussi précisé que devaient être incluses les heures de commercialisation...

Que se passe-t-il aujourd'hui ? La législation a changé, et l'éleveur de chiens/chats est d'office chef d'exploitation à partir de la 8ème reproductrice et les heures de commercialisation sont à rajouter...

Conclusion : de nombreux éleveurs "solidaires" sont aujourd'hui contrôlés et passés "chef d'exploitation". Pourquoi ceux-ci ? Pour une raison très simple : les déclarations aux services sociaux sont « déclaratives », ainsi, les agents de contrôle ont pour mission de vérifier l'exactitude de ces déclarations.

Fut un temps, il n'y a pas si longtemps le SNPCC était accusé de mettre à mal certains éleveurs... S'il est vrai que la MSA nous interroge lors de dossiers litigieux (9 en 2012, 26 en 2013, 9 en 2014, 7 en 2015), nous nous sommes largement exprimés sur les "fameux dossiers" (lire mon rapport moral en 2013), et je le répète, nous avons dans les dossiers traités des personnes que notre analyse a permis de maintenir en cotisation solidarité. C'est une évidence : la nouvelle législation est bien plus préjudiciable aux petites structures que l'ancienne. Un syndicat se doit de défendre tout le monde, de la façon la plus équitable possible, la plus juste. Celles et ceux qui ont crié aux loups devraient réfléchir... un peu, encore...

Et puisque nous parlons de la M.S.A., les travaux conduits entre la M.S.A. Ain-Rhône et le SNPCC pour un document type pour le **D.U. (Document Unique)** ont abouti. Nous rappelons que la sanction pour tout employeur qui ne pourrait le présenter aux services de contrôles est de 1 500 euros. Un classeur ou une clé USB sont à la disposition de nos adhérents ayant, prioritairement des salarié(e)s/apprenti(e)s, stagiaire (s). Le classeur va plus loin que le projet de départ : il inclut le D.U. mais également les principales obligations des employeurs, l'accueil des salarié(e)s et stagiaires, les affichages obligatoires, les formations à la sécurité et celles dans le cadre de l'actualisation des connaissances... Voilà comment évolue le SNPCC : vous donner de plus en plus d'outils pour vous faciliter la vie.

Le projet de loi MACRON, puis SAPIN 2, sur l'économie collaboratrice, la modernisation de la vie économique, met en avant « l'économie numérique ». Cette économie a développé les services de « particulier à particulier » mais si un « coup de main » au voisin doit rester le cœur de la vie en société, internet a développé à grande vitesse une concurrence aux entreprises et certains « particuliers » tirent des revenus de ces « services » non négligeables. Le terme « collaboratrice » est-il d'ailleurs approprié ? N'est-il pas un paradoxe ? Parlons de la **garde et pension** par les particuliers. Sont-ils les « Uber » de notre profession ? Que tout à chacun travaille est un droit universel. Encore faut-il que tout le monde soit logé à la même enseigne !

Est-il normal que certains paient impôts et TVA dès le premier euro gagné et d'autres non ? Est-il normal de laisser ces « faux indépendants » détruire nos entreprises ? Empêcher la création d'emplois ? Personne n'aime à payer ses charges sociales, mais sans celles-ci il n'y a plus de services sociaux. Quel est alors notre recours ?

Valoriser l'excellence ! Tout ce qui constitue la réputation, l'expérience, les compétences, les diplômes, la formation continue. Notre centre de formation, le CNFPRO, a mis en place des formations et nous nous occupons de leur prise en charge. Rien n'est gratuit, contrairement à ce que certains écrivent : vous payez ce droit à la formation tous les ans au travers de vos cotisations sociales soit au VIVEA soit au FAFCEA. Je siége dans de nombreuses commissions tant dans l'artisanat que l'agriculture et je peux vous dire que nous sommes loin derrière les autres en terme de formation. Nous payons... et restons chez nous. Je veux bien entendre que partir une journée cela peut être compliqué, mais avant de dire que vous « ne pouvez pas » demandez-vous comment vous « pourriez ». Sortez du lot ! Donnez-vous les moyens : le temps du « cela fait 20 ans que j'exerce » remonte au temps des dinosaures ! A l'heure d'internet, votre client en sait, ou pense savoir, autant que vous. Il arrive chez vous en ayant épluché de nombreux sites et il attend des réponses : qu'avez-vous fait contre tel ou tel risque génétique ? Comment toiletterez-vous mon chien pour le concours de ce week-end ? Quels services proposez-vous pendant le séjour en pension ? Et mon chat, savez-vous comment le toiletter ?

Demandez-vous ce que votre client attend de vous ? Et vous viendrez nous voir en formation ...

J'aimerais aussi vous parler d'un projet sur lequel travaille le SNPCC depuis très longtemps. Nous devrions finaliser bientôt des prestations d'assurances spécifiques à nos métiers permettant de mettre en avant le travail de sélection des éleveurs via l'identification ADN et les dépistages des maladies héréditaires. A cela, se rajouteront des contrats de Protection juridique et de Responsabilité Civile Professionnelle.

Il est temps de chercher des solutions ensemble qui iront de l'écoute à l'entente... Vous avez pu lire notre rapport d'activités et prendre connaissance de l'ensemble des réunions auxquelles nous participons (115 durant l'année 2015). Le SNPCC est partout, et est demandé de partout ! C'est pour cela que nous multiplions les rencontres avec vous, sur le terrain, en face à face, pour vous donner la possibilité de vous exprimer et nous, de vous écouter, de faire remonter ce que vous attendez pour l'avenir.

Je souhaite vous raconter deux histoires : La première est l'histoire de la dinde de Thanksgiving et la seconde est celle du tailleur de pierre.

Que nous disent ces deux histoires ?

Laissons de côté les « on a toujours fait comme cela » et construisons ensemble « une cathédrale ». Avec de la volonté, de la patience, il est possible de faire changer (un peu) les choses, mais surtout rien ne se fait tout seul, et merci encore à toutes celles et tous ceux qui participent, qui aident, qui rédigent, qui recherchent, bref qui s'investissent aux côtés des membres de notre comité.

Quelqu'un m'a dit (ou plutôt écrit) récemment : « *Les gens ne se rendent pas compte tout le boulot à faire en amont (...). Tout cela pour vous dire de ne pas vous décourager, dans tous les milieux, il y a des « y a qu'à, faut qu'on ».* Et j'ai souri...

Je vous propose de terminer ce rapport moral sur une bonne nouvelle, encore : Si nous terminons l'année avec 699 adhérents à jour de cotisation, à ce jour, nous totalisons 614 adhérents à jour de cotisation, soit un tiers de plus que l'an dernier à la même époque. J'optimisme, alors « optimisons » ensemble !

« *Peu importe ce qu'on pourra vous dire, les mots et les idées peuvent changer le monde* ». (Peter Weir)

Anne-Marie LE ROUEIL

Présidente SNPCC